

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de DAINVILLE,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code des Collectivités Territoriales
Vu, la demande formulée par l'entreprise ARTDEM- domicilié
105, avenue Fernand Lobbedez – 62000 ARRAS de stationner
un camion sur le domaine public face au 8 rue du Manoir à
Dainville.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter
la circulation et prévenir les accidents.

Considérant qu'il convient de garantir la sécurité des piétons et
des usagers de la route sur la rue précitée.

ARRETONS

Réf. : ST/FM

N° 2025/051

OBJET

**Autorisation de
stationnement
pour
emménagement
face au
8, rue du Manoir**

Article 1 : L'entreprise ARTDEM est autorisée le Vendredi 30 Mai
2025 à occuper une partie du domaine public sur la rue du
Manoir (face au 8) pour le stationnement d'un camion, à charge
pour lui de prévenir les riverains susceptibles d'être touchés par
cette disposition.

Article 2 : Une signalisation adaptée sera posée et entretenue
par les soins et aux frais du demandeur conformément aux
prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation
temporaire approuvée les 15 juillet 1974, modifié le 06 novembre
1992.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la
Mairie, Monsieur le commissaire principal d'Arras, sont chargés
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,
publié, transmis et certifié exécutoire le 20 Mai 2025.

Dainville, le 20/05/2025
Le Maire,
Françoise ROSSIGNOL



#Signature#

*Nota : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif
territorialement compétent, qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans
le délai de 2 mois à compter de sa notification*